

Règlement du Concours Photo "Biodiversité dans la Vallée de la Chimie"

Article 1 : Organisation du concours

L'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC), situé 2 place Georges Girardet à Saint-Fons, organise un concours photo intitulé "Biodiversité dans la Vallée de la Chimie

Ce concours est organisé en partenariat avec le SMIRIL (Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes), dans le cadre des actions de l'Observatoire Territorial de la Biodiversité "Îles, lônes et coteaux du Rhône".

Cet observatoire, porté par le SMIRIL, contribue à la sensibilisation, à l'amélioration des connaissances et à la valorisation de la biodiversité. Il accompagne également les démarches d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) engagées sur le territoire, avec pour objectif de mieux connaître et préserver la biodiversité au cœur et aux abords de la Vallée de la Chimie.

Ces actions, et en particulier les projets ABC, bénéficient du soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'organisation de ce concours bénéficie également d'un soutien de la Métropole de Lyon.

Article 2 : Thème du concours

Le concours a pour thème la mise en valeur de la biodiversité présente sur les sites des entreprises adhérentes à l'ADDVC ou les espaces publiques des communes du territoire (Solaize, Vernaison, Saint-Fons, Feyzin, Oullins-Pierre-Bénite, Irigny). Les participants sont invités à soumettre des photographies originales mettant en valeur des espèces animales ou végétales présentes sur le territoire.

Article 3 : Participants

Ce concours est ouvert aux salariés et assimilés des entreprises et aux agents des communes de la Vallée de la Chimie.

La participation est gratuite et limitée à 3 photos par participant.

Article 4 : Période du concours

Le concours se déroulera du **15 avril 2025** au **15 septembre 2025** inclus.

Article 5 : Modalités de participation

Les participants doivent envoyer un mail à asso.ddvc@gmail.com avec :

- Leur nom
- Leur prénom
- Le lieu de prise de la photo
- Eventuellement les espèces identifiées sur la photo
- 3 photos au maximum

Format des photos :

- Les photos doivent être soumises au format numérique : .jpeg ou .png
- La taille maximale de la photo est de 2 Mo
- Chaque photo soumise devra être nommée de la manière suivante :
NomPrénom_N°.jpg (ou .png).

Les photos doivent être originales et réalisées par le participant.

Article 6 : Jury et sélection des gagnants

1. Les photos seront examinées par un jury composé de membres de l'ADDVC et d'experts dans le domaine de la biodiversité.
2. Le jury sélectionnera les gagnants en fonction des critères suivants :
 - **Originalité** de la prise de vue.
 - **Qualité technique** de la photo (netteté, exposition, composition, lumière).
 - **Pertinence** par rapport au thème de la biodiversité.
3. Les délibérations du jury sont confidentielles et sans appel.

Article 7 : Prix

Les 3 meilleures photos se verront attribuer un prix.

Article 9 : Annonce des résultats

Les résultats du concours seront annoncés courant octobre par mail aux lauréats et sur le site internet de l'ADDVC et sur les réseaux sociaux.

Article 10 : Utilisation des photos

En participant au concours, chaque participant autorise l'ADDVC et le SMIRIL à utiliser et reproduire les photos soumises, sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, expositions, publications, etc.), à des fins de promotion du concours et de sensibilisation à la biodiversité.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont destinées à l'usage exclusif de l'ADDVC pour la gestion du concours et ne seront pas communiquées à des tiers. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, en contactant l'ADDVC par mail (asso.ddvc@gmail.com).